

**DELIBERATION N° 49 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Avenant n°2 au marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Limay**

Monsieur BUISINE expose :

Par délibération n°15/2022 du 28 mars 2022, le marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la ville a été attribué à la société CRAM pour une durée ferme de dix ans.

Un premier avenant a été approuvé par délibération en date du 9 juin 2023.

Aujourd'hui il est nécessaire d'apporter quelques ajustements.

Le détail des modifications apportées au marché, ainsi que leurs incidences financières sont détaillés dans l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Limay, approuvé par délibération n°33/2023 en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Limay, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BUISINE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché de fournitures courantes et services d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Limay, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n. 2 au marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société CRAM

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-49-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-49-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

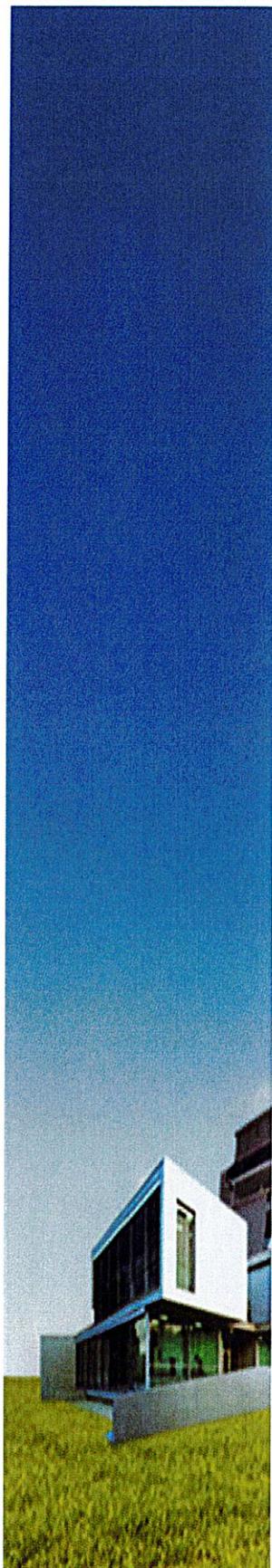


VILLE DE LIMAY

5 avenue du président Wilson

78520 Limay

**Avenant n° 2 au Marché de fourniture courantes et
services Exploitation et Maintenance des
installations thermiques des bâtiments communaux
de la Ville de Limay**



Entre les soussignés :

La Ville de Limay, 5 avenue du président Wilson, 78520 LIMAY, représenté par Monsieur le Maire,

Ci-après désigné par le terme « le CLIENT »,

D'une part,

Et :

La Société CRAM S.A.S., dont le siège social est au Havre (76600), 203 rue Demidoff, représentée par son Directeur commercial, DAVID ROGER

Ci-après désignée par le terme « l'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - REINTRODUCTION DE LA REDEVANCE P3 SUPPRIMEES DANS L'AVENANT 1 DONT LES PROVISIONS ONT ETE REAFFECTEES A D'AUTRES OPERATIONS.....	4
ARTICLE 3 - MISE A JOUR DU PROGRAMME TRAVAUX.....	6
ARTICLE 4 - MODIFICATION DES TEMPERATURES	6
ARTICLE 5 - SUPPRESSION DU SITE CC34.....	6
ARTICLE 6 - VALEUR DES PRIX	6
ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET	6
ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS.....	7

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- La modification d'une erreur dans l'avenant 1 concernant la suppression de redevances P3 de sites pour des travaux initiaux non réalisés mais dont les provisions ont été réaffectées à d'autres opérations.
- La mise à jour du programme travaux sur certains sites dont les provisions concernant des opérations non réalisées seront reportés sur d'autres sites sans modification de la redevance P3.
- La modification des températures intérieures des ateliers ayant une incidence sur la performance énergétique et les consommations des bâtiments concernés
- La suppression des prestation P1 et P2 du site CC 34 – Centre Marguerite Guérin suite à l'incendie du bâtiment. 10/07/2023

ARTICLE 2 - REINTRODUCTION DES REDEVANCES P3 SUPPRIMEES DANS L'AVENANT 1 DONT LES PROVISIONS ONT ETE REAFFECTEES A D'AUTRES OPERATIONS

Dans le cadre de l'avenant 1, les redevances P3.2 et P3.3 suivantes ont été supprimées suite à la non-réalisation des travaux programmés alors que ces provisions ont été réaffectés à d'autres travaux :

Provisions initiales affectées aux sites supprimés au 20/04/2022 dans l'avenant 1 :

CODE MARCHE	SITE	P3.2 annuel	P3.3 annuel	P3 TOTAL	DUREE	TOTAL DUREE €HT
CC01	CENTRE DE LOISIR	311.63 €	49.80 €	361.43 €	10	3610.43 €
CC02	GS BUISSON	0 €	0 €	0 €	10	0 €
CC03	GS WALLON	2191.96 €	0	2191.96 €	10	21919.60 €
CC04	GS JEAN ZAY	4378.44 €	0	4378.44 €	10	43784.40 €
CC05	GS JULES FERRY	528.22 €	0	528.22 €	10	5282.20 €
CC24	ESPACE BOUCHET	0	572,00 €	572,00 €	10	5 720,00 €
CC27	TRESORIE DE LIMAY	4135,00 €	325,00 €	4460,00 €	10	44 600,00 €
CC33	LCR LAFARGE	0	0	0	10	0
CC38	LOCAUX ASSOCIATIFS	0	0	0	10	0
CC40	EGLISE	0	80,00 €	80,00 €	10	800,00 €
						125 716.63

Les provisions pour les travaux initiaux qui n'ont pas été réalisés s'élèvent à 125 716.63 €HT

Ces provisions ont été réaffectées pour des travaux d'amélioration complémentaires qui ont été réalisés sur les sites suivants :

TRAVAUX d'améliorations réalisés		
CC02_2 - élémentaire + sanitaires extérieures		
Mise en place d'un automate et création d'un réseau régulé en chaufferie élémentaire selon devis n°22-14005-1		15 349.84 €
CC04_1 - Elémentaire jean Macé		
Remplacement d'une chaudière basse température selon devis n°22-14069-1		58 914.62 €
Option remplacement armoire complète		3 143.91 €
CC22 - Espace Polyvalent Nelson Mandela		
Création d'une V3V réseau aérotherme selon devis n°22-14570-1		3 040.70 €
mise en place d'un automate chaufferie + supervision		5 944.60 €
CC01 - Centre de loisirs		
Mise en place d'une télérelève + supervision de la chaufferie		8 037.29 €

Le montant total des provisions réaffectées est de 94 430.96 €HT, ce qui laisse à la Ville de Limay un solde positif de 31 285.67 €HT pour de futurs travaux de performances énergétiques restant à déterminer.

D'un commun accord, l'EXPLOITANT et le CLIENT conviennent de réintroduire les redevances P3 qui avaient été supprimées dans l'avenant n°1 afin que la ville puisse subvenir au coût des travaux réalisés et à venir.

Soit les nouvelles redevances suivantes :

CODE MARCHE	SITE	P3.2 annuel	P3.3 annuel	P3 TOTAL	DUREE	TOTAL DUREE €HT
CC01	CENTRE DE LOISIR	311.63 €	49.80 €	361.43 €	10	3610.43 €
CC02	GS BUISSON	0 €	0 €	0 €	10	0 €
CC03	GS WALLON	2191.96 €	0	2191.96 €	10	21919.60 €
CC04	GS JEAN ZAY	4378.44 €	0	4378.44 €	10	43784.40 €
CC05	GS JULES FERRY	528.22 €	0	528.22 €	10	5282.20 €
						74 596.63 €

Concernant les sites CC24, CC27et CC40, ces sites ayant été supprimés du marché, les redevances doivent être réaffectées sur d'autres sites. Les parties conviennent de les réaffecter sur les sites sur lesquels les travaux ont été réalisés, soit :

CODE MARCHE	SITE INITIAL	P3 TOTAL ANNUEL	SITE DE DESTINATION	P3.2 supplémentaire €HT	P3.3 supplémentaire €HT
CC24	ESPACE BOUCHET	572,00 €	CC02_2	572,00 €	0
CC27	TRESORIE DE LIMAY	4 460,00 €	CC04_1	4 460,00 €	0
CC40	EGLISE	80,00 €	CC22	80,00 €	0
		5 112,00			

ARTICLE 3 - MISE A JOUR DU PROGRAMME TRAVAUX

D'un commun accord avec la Ville de Limay, le programme a été modifié. Depuis le 20/04/2023, le solde total des travaux non-réalisés s'élève à 147 495.46 €.

Le solde total des dépenses réaffectés à d'autres travaux d'amélioration est de 94 430.96 €HT.

Soit une balance positive pour le compte de la ville de Limay qui s'élève à 53 064.50 €HT au 27/03/2024.

Le détail de ces opérations est présenté en Annexe 1 au présent avant.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES TEMPERATURES

Sur demande de la Ville, les températures de consigne intérieures des Ateliers passent de 16°C à 18°C. Par ailleurs, ce site étant sujet à de fortes variations d'usages. Il apparaît peu pertinent de poursuivre l'application d'un intéressement.

Les parties conviennent de suspendre l'intéressement aux économies d'énergie sur le site CC23_2, CC23_5 et CC23_7 pour la saison 2023/2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 - SUPPRESSION DU SITE CC34

Suite à l'incendie ayant eu lieu sur le site CC34 Centre Marguerite Guerin, les prestations P1 et P2 sont supprimées du marché au 10/07/2023.

ARTICLE 6 - VALEUR DES PRIX

L'ensemble des montants présentés sont définis en valeur base marché.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du contrat initial du 20 avril 2022 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait aux Mureaux, le 27 mars 2024

Le CLIENT,

L'EXPLOITANT,

Le Maire,

Djamel NEDJAR

Annexe 1 : Balance des travaux

TRAVAUX AE Supprimés

CC01 - Centre de loisirs	CC02_2 - élémentaire + sanitaires extérieures	CC04_1 - Elémentaire Jean Macé	CC22 - Espace Polyvalent Nelson Mandela	CC01 - Centre de loisirs
Calorifuge de la pompe hydraulique (réseaux chauffage et ECS)	Mise en place d'un automate et création d'un réseau régulé en chaufferie élémentaire selon devis n°22-14005-1	Remplacement d'une chaudière basse température selon devis n°22-14069-1	Option remplacement armoire complète	Mise en place d'une télérelève + supervision de la chaufferie
Adoucesseur	58 914.62 € Travaux financés au titre du P3-2 et P3-3	3 143.91 € Travaux financés au titre du P3-2 et P3-3	3 040.70 € Travaux financés au titre du P3-2 et P3-3	8 037.29 € Travaux financés au titre du P3-2 et P3-3
Installer un compteur d'eau chaude sanitaire				
Mettre en conformité la production d'eau chaude sanitaire (points de prélèvements...)				
CC02_4 - maternelle (batiment principal)				
Remplacer l'armoire électrique ainsi que la régulation				
CC03 - GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON				
Créer un réseau de recyclage ECS				
CC04_1 - Elémentaire Jean Macé				
Prévoir le remplacement de réseau hydraulique qui passe dans le caniveau ainsi que le calorifuge				
CC04_4 - restaurant Jean Mac - cuisine centrale				
Prévoir le remplacement de l'armoire électrique				
Prévoir le remplacement des aérothermes				
CC05_1 - Elémentaire Jules Ferry (y compris sanitaires extérieurs)				
Prestation intégralement réalisée par la ville. Pas de reprise à prévoir par CRAM suite aux travaux.				
Au vu de l'absence de besoin d'eau adoucie, cette prestation n'a pas été retenue				
La production d'ECS en chaufferie servant de secours, la ville ne souhaite pas réaliser de travaux sur ce post				
La production d'ECS en chaufferie servant de secours, la ville ne souhaite pas réaliser de travaux sur ce post				
CRAM propose de prévoir à la place un automate en chaufferie principale CC02-2. Selon l'étude proposée, cette prestation peut être dispensée. Accord reçu par le client				
Travaux mis en attente, proposition par CDC de mettre en place des ballons ECS				
Travaux suspendu suite accord Ville lors de la réunion du 13/07/2022				
Au vu du bon état de l'armoire, CRAM propose de redistribuer ce budget au profit des travaux d'améliorations. Néanmoins, un chiffre est prévu pour le remplacement des portes fusibles vétustes, par des disjoncteurs différentiel 300mA				
Selon accord client, le remplacement des aérothermes n'est plus à prévoir (1 aérotherme n'est plus utilisé, le 2ème est en bon état de fonctionnement)				

mettre en peinture le sol de la chaufferie			CRAM propose d'allouer ce budget au profit de travaux d'améliorations. Accord reçu par la ville
CC08_1 - Maternelle			
Installer un compteur d'eau chaude sanitaire			
CC20 - Complexe Fosses Rouges			Absence d'ECS sur site
Reprendre l'infiltration d'eau par la toiture (autour de la gaine d'extraction)			Suite à la visite sur site avec la ville le 21/03/2023, la ville confirme que la réparation a été faite de leur côté. La prestation est ainsi retirée de la liste des travaux obligatoires.
Reprendre l'infiltration d'eau par la toiture (autour de la gaine d'extraction)			Suite à la visite sur site avec la ville le 21/03/2023, la ville confirme que la réparation a été faite de leur côté. La prestation est ainsi retirée de la liste des travaux obligatoires.
CC23_6 - DST Préfabriqué			
Prévoir le remplacement de la porte + ferme-porte et d'une barre antipanique			Travaux annulés suite accord Ville lors de la réunion du 28/02/2023
CC27 - Trésorie de Limay			
Remplacement de l'ancienne chaudière - Marque: ATLANTIC - Type: VARFREE 40 sur châssis autoportant comprenant la manutention, les modifications hydrauliques (tuyauteries, vannes, etc.), la mise en place en vanne de cascade chaudière, le raccordement gaz, électrique et fumée			Remplacement de la chaudière réalisée par CRAM dans le cadre du marché des préfectures.
CC23_3 - DST Serres Municipales			
Remplacement des 6 aérothermes			A la demande de la ville, nous avons chiffré le remplacement de 2 aérothermes pour 16 945.80€. La différence de 29 102.36€ est gardée pour des travaux d'améliorations.
Remplacement des 2 aérothermes			
TOTAL €HT		147 495.46 €	

94 430.96 €

Reste à solder : 53 064.50 € HT situation mise à jour au 27/03/2024